

Arrêté ministériel n° 2012-499 du 16 août 2012 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	16 août 2012
Publication	<u>Journal de Monaco du 24 août 2012</u> ^[1 p.3]
Thématique	Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2012/08-16-2012-499@2012.08.25>

Notes

[1]

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-2 du 4 janvier 2012 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Article 1er

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, est porté à la somme annuelle de 6.624,61 euros, à compter du 1er juillet 2012.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} À compter du 1^{er} janvier 2013 : Voir l'arrêté ministériel n° 2012-743 du 27 décembre 2012. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 24 août 2012
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8083>